

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 015-2624/17/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Air PACA dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie métropolitain** MET 17/4592/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte instaurant les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence est soumise à l'obligation de se doter d'un Plan Climat-Air-Énergie territorial, dont la délibération de lancement a été adoptée par le Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

L'objet du Plan Climat-Air-Énergie territorial est de construire une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole.

Ce document transversal, dans son contenu, doit se traduire par une large collaboration avec les acteurs de la Métropole (entreprises, organismes représentatifs, administrations, associations...) dans sa construction et dans son programme d'actions. Ce portage partagé doit se manifester dans les instances de gouvernance et l'organisation de la concertation.

Le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM) doit notamment déterminer le déploiement d'une stratégie climat-air-énergie à l'échelle de la Métropole, ce qui nécessite au préalable de disposer :

- des données de diagnostic de la situation initiale en matière d'émission de Gaz à Effets de Serre (GES) et de qualité de l'air, et leurs évolutions annuelles,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

- d'une évaluation de l'impact des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, et d'exposition des populations, choisis par le PCAEM,
- d'un soutien au choix des indicateurs d'évaluation des actions évaluables au regard des GES et des polluants,
- d'une évaluation des impacts GES et qualité de l'air des actions du PCAEM.

Dans ce cadre, la Métropole s'est rapprochée de l'association Air PACA à laquelle elle adhère, par ailleurs, dans le cadre de sa compétence de lutte contre la pollution atmosphérique. Cette structure est agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a pour mission la mise en œuvre de la surveillance par tous moyens météorologiques et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'atmosphère sur son territoire en constat et prévision. Elle assure la continuité historique des indicateurs et données environnementales sur l'atmosphère et sur les paramètres explicatifs et nécessaires à l'évaluation des impacts de la pollution atmosphérique. Elle gère, notamment, un observatoire pour pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'atmosphère et les données environnementales.

Elle assure de manière indépendante auprès du public, de ses membres, des autorités et des médias la promotion et la diffusion des informations lui appartenant sous forme de base de données, études, bilans, dossiers de communication afin de porter à leur connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement atmosphérique sur le territoire. Elle met en place des outils d'évaluation des politiques publiques, en vue, entre autres, du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes sur l'atmosphère relatifs ou ayant un impact sur l'air dans son territoire. Elle participe à la concertation et à la mise en application des plans d'actions pour ce qui relève de sa compétence y compris des plans à court terme comme les dispositifs préfectoraux.

Elle participe à l'amélioration des connaissances sur l'atmosphère, utiles à la réalisation de ses missions, seule ou par le biais de collaboration de toutes échelles (suprarégionales, régionales ou locales).

Par conséquent, les études qui doivent être menées dans le cadre de la réalisation du PCAEM présentent également un intérêt particulier pour l'association Air PACA eu égard aux missions qui lui sont confiées. Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat pour la réalisation de l'évaluation de l'impact sur les populations des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Les modalités de ce partenariat sont fixées dans la convention ci-annexée qui prévoit également la participation financière de la Métropole à hauteur de 16.000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte instaurant les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;
- Le décret du 28 juin 2016 relatif au contenu du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

- La délibération n°MET 16/1623/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Air PACA pour l'évaluation de l'impact sur les populations des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques dans le cadre du Plan Climat Métropolitain.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 16 000 euros sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole, Ligne 6568.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE